

L'an deux mille vingt-deux, le 17 février à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Auditorium de l'école de musique de l'Agglo Pays d'Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

### Objet : Révision de la définition de l'intérêt communautaire

Annexes : définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de l'Agglo Pays d'Issoire / annexe à la définition de l'intérêt communautaire / plan du projet de desserte forestière sur la commune d'Egliseneuve-des-Liards

Date de convocation : 11 février 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 23 février 2022

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : FOUCAULT Marie-Françoise

### Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 94

- Titulaires : 92

- Suppléants : 2

Absents ayant donné pouvoir : 21

Absents excusés : 6

Votants : 115

### PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (94)

ADMIRAT Nadine  
AIGOUY Thierry

ALIZERT Nicolas  
PELISSIER Didier (S)  
ARCHIMBAUD Guy  
ARNAULT Lionel

BARRAUD Bertrand  
BARTHOMEUF Serge  
BASTIEN Gérard  
BERNARD Jean-Paul

BESSEYRE Fabien  
BESSON Jean-Louis  
BŒUF Nicole  
BOISTARD Philippe  
BOURG François

BRUN Pascale  
BRUNEL Séverine

CHABRILLAT Frédéric

CHASSANG Jean-Pierre  
COLLET Jean-Pierre  
CORRE Jean-Marie

COSTE Yves  
COSTON David  
COSTON Marie  
COUDUN Valérie  
CREGUT François

MALLET Philippe (S)  
DENAIVES Catherine

DESVIGNES Jean

DRUELLE Jean-Claude  
DUBESSY Florence  
DUBOST Philippe  
DUTHEIL Nathalie  
FANJUL José  
FERRARIS Nathalie  
FERREIRA Fernando  
FOUCAULT Marie-Françoise

GARNAVAULT Philippe  
GAUDRIAULT Damien  
GILBERT Odile

GONTHIER Emmanuel  
GOYON Guy  
GREGOIRE Nathalie  
GUILLAUME Julien  
HERBST Nadine  
HOSMALIN Marc

JAFFEUX Sébastien

KINDT Patrick  
LABUSSIÈRE Jean-Marc  
LAGARDE Maguy  
LAMOUREUX Jean-François  
LAVILLE Philippe

LEGENDRE Denis  
LENEGRE Jean-Louis  
LEROY Véronique  
LIGNIERE Frédéric  
LIVET Bertrand

MALORON Annie  
MARIANY Marie-Line  
MARTINS Sandra  
MASSARDIER Marie-Laure  
MEALLET Roger-Jean  
MERLEN Bernard  
METEIGNIER Stéphane

MONTMORY Dominique  
NICOLLET Michel

PAGESSE Pierre  
PELISSIER Patrick

PEREIRA-MAURIAT Christine  
PETEILH Sandra  
PILLON Stéphane

PRADIER Laurent  
PRUNIER Jean-Pierre  
PUECH David  
RAVEL Pierre  
RKINA Mohammed

ROUX Bernard  
RYCKEBOER Christian  
SABATIER Gilles

SAUVANT Jean-Pierre

SCHUMACHER Emilie  
SERRA Pierre  
SUIDUREAU Carine  
SUTY Lionel  
TEZENAS Olivier

THERME Jacques  
THEVENET Emilie

TOURLONIAS Vincent  
TREHIN Anne-Marie  
TRILLEAUD Eric  
VALLON Sébastien  
VARISCHETTI Martine  
VEZON Christophe

ZANIN Nathalie

**ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (2)** ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; DABERT Jean-Claude (MALLET Philippe) ;

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (21)** ALBARET Christophe à NICOLLET Michel ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BARDY André à COSTON David ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrick à PETEILH Sandra ; BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine ; CHABAUD Christelle à COUDUN Valérie ; CHALLET Vincent à GUILLAUME Julien ; CORREIA Emmanuel à ZANIN Nathalie ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à COSTON Marie ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à LIVET Bertrand ; LE MARREC Laurys à FERREIRA Fernando ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia à ARNAULT Lionel ; PELLEGRINELLI Christophe à BARRAUD Bertrand ; POJOLAT Marie à PUECH David ; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine ; SAUX Marie-Pierre à RAVEL Pierre ; TINET Georges à LAMOUREUX Jean-François ; WALTER Christian à MONTMORY Dominique ;

**ABSENTS EXCUSES : (6)** CHANIMBAUD Lionel ; CROZE Yves-Serge ; FRADIN Guy ; JEANMOUGIN Isabelle ; ROCHETTE Christophe ; THALAUD François ;

\*

## LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Il est rappelé que la Communauté d'agglomération a régulièrement mis à jour la définition de l'intérêt communautaire de ses compétences obligatoires et optionnelles. La dernière modification a été réalisée lors du conseil communautaire en date du 9 décembre 2021, conformément à la délibération n° 2021/07/04-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire.

Il est rappelé l'architecture des statuts de la communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération est désormais dotée de :

- compétences obligatoires, qu'elle exerce de plein droit au lieu et place des communes membres sur l'ensemble de son périmètre, et qui sont listées à l'article L.5216-5 I du code général des collectivités territoriales et reprises à l'article 6 des statuts ;
- compétences supplémentaires qui comprennent :
  - o les compétences facultatives, qu'elle peut exercer en lieu et place des communes, à titre supplémentaire, (ces compétences sont celles qu'elle devait exercer antérieurement à titre optionnel), figurant à l'article 7-1 des statuts et déterminées sur la base des groupes de compétences listés à l'article L.5216-5 II du code général des collectivités territoriales ;
  - o les autres compétences facultatives, que les communes peuvent transférer, en tout ou partie, à la communauté et dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, figurant à l'article 7-2 des statuts, conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 5216-5 (III) du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'exercice de certaines compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire. Cet intérêt est déterminé exclusivement par délibération du conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers.

Il est ce jour proposé de modifier la définition de l'intérêt communautaire de la compétence exercée à titre supplémentaire en matière de « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ». Cette compétence concerne :

- Les voiries dédiées desservant l'entrée d'une zone d'activité ou d'un équipement communautaire ;
- Les voiries de desserte forestière.

Les premières voiries forestières d'intérêt communautaire ont représenté dix itinéraires, concerné et traversé huit communes, à savoir : Champagnat-le-Jeune, Esteil, Peslières, Saint-Genès-la-Tourette, Saint-Martin-d'Ollières, Saint-Quentin-sur-Sauxillanges, Sauxillanges et Le Vernet-Chaméane.

Aménagées par la communauté d'agglomération, elles sont utilisées exclusivement par les communes. Aussi, par délibération n°2021/03/03-AJ du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 8 avril 2021 relative à la modification de l'intérêt communautaire, la compétence a été restituée aux communes.

A ce jour, un projet de création de déserte forestière est envisagé sur la commune d'Egliseneuve-des-Liards. Cette desserte est représentée par un tracé rouge sur le plan ci-annexé et permettrait de desservir un important massif, dit « la Roche du diable ».

Il est donc proposé d'intégrer à l'intérêt communautaire de la compétence exercée à titre supplémentaire en matière de « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » la déserte forestière situé sur la commune d'Egliseneuve-des-Liards telle que ci-dessus présentée.

Les modifications proposées figurent en rouge dans le projet de définition de l'intérêt communautaire ci-annexé.

Enfin, il est précisé que le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) a été sollicité afin d'étudier la viabilité économique de ce projet, ce qui représente l'un des critères d'attribution de subvention.

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

\*

## CADRE REGLEMENTAIRE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

**VU** la délibération n° 2018/04/16 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 20 septembre 2018 portant sur la définition complémentaire de l'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération n° 2018/06/12 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2018 portant sur la mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles ;

**VU** la délibération n° 2019/04/10 en date du 26 septembre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

**VU** la délibération n° 2020/06/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2020 portant sur le projet de modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

**VU** la délibération n° 2021/03/03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 8 avril 2021 portant sur la mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées à titre obligatoires et supplémentaires ;

**VU** la délibération n° 2021/07/04-AJ 2021/03/03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 9 décembre 2021 portant sur la révision de la définition de l'intérêt communautaire exercées à titre obligatoires et supplémentaires ;

**VU** l'avis favorable de la commission « agriculture et forêt » en date du 18 novembre 2021 pour l'intégration du projet de la desserte forestière sur la commune d'Egliseneuve-des-Liards dans la définition de l'intérêt communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire ;

**VU** le plan du projet création de desserte forestière sur la commune d'Egliseneuve-des-Liards – Roche du diable ci annexé ;

**VU** la définition de l'intérêt communautaire et ses annexes ci joints ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de desserte forestière sur la commune d'Egliseneuve-des-Liards permettrait de desservir un important massif, dit « la Roche du diable » ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt communautaire de ce projet ;

\*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Votants : 115**

- Pour : 115

- Contre : 0

- Abstentions : 0

**Extrait du registre des délibérations  
du conseil communautaire 2022/01 du jeudi 17 février 2022**

- **D'approuver le projet de desserte forestière sur la commune d'Egliseneuve-des-Liards tel que le plan ci-annexé ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'ensemble des financements nécessaires à la réalisation de ce projet ;**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires lorsque les financements seront accordés et notifiés ;**
- **De valider l'intégration du projet de desserte forestière sur la commune d'Egliseneuve-des-Liards dans l'intérêt communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire ;**
- **De valider la définition de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire de la Communauté d'agglomération telles qu'elle figure en annexe ;**
- **D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.**

\*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 18/02/2022

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 21/02/2022